



OFFICE
NOTARIAL
DE DOMÈNE

M^e Marie Krampac-Duverneuil

Successeur de Maître Jean Recoura,
de Maîtres Jean-Joseph et Bruno Escallier

COMPROMIS DE VENTE - LOTS DE COPROPRIETE

Liste des pièces à fournir à l'étude par le vendeur

- Carte d'identité ou passeport
- relevé d'identité bancaire
- titre de propriété
- nom et adresse du syndic
- copie des 3 derniers procès-verbaux d'assemblée générale des copropriétaires
- certificat de mesurage (Loi Carrez)
- état parasitaire (termites)
- diagnostic amiante
- constat des risques d'exposition du plomb (CREP) pour les biens construits avant 1949
- état de l'installation électrique (si le bien a plus de 15 ans)
- état de l'installation gaz (si le bien a plus de 15 ans)
- état des risques naturels et technologiques
- diagnostic de performance énergétique (DPE)
- taxe foncière année en cours ou à défaut de l'année précédente
- copie du bail en cours
- Prévoir le versement d'une provision de 200,00 euros à l'ordre de l'office notarial à l'effet de couvrir les frais des premières pièces demandées incombant au vendeur et rendues obligatoires depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR

3 rue de la République
38420 Domène

☎ 04 76 77 12 09

☎ 04 76 77 19 75

@ office.duverneuil-domene@notaires.fr

🌐 krampac-duverneuil-domene.notaires.fr


Notaire

SIRET 752 040 758 00019



Parking réservé à la clientèle - "Sonnez à l'interphone"
Entrée piétonne et voiture par la place Stalingrad.



➤ **Documents relatifs à la situation financière de la copropriété et du copropriétaire vendeur :**

Il est ici rappelé que si le bien objet des présentes est situé dans une copropriété de moins de dix lots et dont le budget prévisionnel moyen sur une période de trois exercices consécutifs est inférieur à 15 000 €, les sommes restant dues par le vendeur au syndicat des copropriétaires, et l'état global des impayés mentionnés ci-dessous n'ont pas à être fournies à l'acquéreur.

- le montant des charges courantes du budget prévisionnel et des charges hors budget prévisionnel payées par le vendeur au titre des deux exercices comptables précédant la vente.
- les sommes pouvant rester dues par le vendeur au syndicat de copropriété et les sommes qui seront dues au syndicat par l'acquéreur.
- l'état global des impayés de charges au sein du syndicat et de la dette à l'égard des fournisseurs.
- le montant cumulé des cotisations au fonds de travaux versées par le vendeur au titre du (des) lot(s) vendu(s) (si le syndicat dispose d'un fonds de travaux) ;
- copie du dernier appel de fonds charges de copropriété
- copie du règlement de copropriété
- copie des modificatifs du règlement de copropriété
- carnet d'entretien de l'immeuble